

DISPOSITIF CONCERNÉ	PÉRIODE D'APPLICATION	INDEMNITÉ VERSÉE AU SALARIÉ			ALLOCATION PERÇUE PAR L'EMPLOYEUR		
		Taux	Plancher ⁽¹⁾	Plafond	Taux	Plancher ⁽²⁾	Plafond
Droit commun	Depuis le 01/01/2022	60%	8,37 €	28,54 €	36%	7,53 €	17,13 €
Salarié vulnérable ou contraint de garder son enfant	Du 01/01/2022 au 31/07/2022 au plus tard	70%	8,37 €	33,30 €	70%	8,37 €	33,30 €
Entreprises soumises à des restrictions territoriales spécifiques et subissant une perte de chiffre d'affaires de 60% Entreprises fermées administrativement	Du 01/01/2022 au 31/03/2022	70%	8,37 €	33,30 €	70%	8,37 €	33,30 €
Secteurs protégés (S1 ou S1 bis) avec 65% de perte de CA en 2021	Jusqu'au 01/02/2022 au 28/02/2022	70%	8,37 €	33,30 €	70%	8,37 €	33,30 €
APLD	À partir du 01/01/2022	70%	8,37 €	33,30 €	60% ⁽³⁾	8,37 €	28,54 € ⁽³⁾

(1) Pour les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, le taux horaire de l'indemnité ne peut être inférieur au SMIC ou, s'il est inférieur, au taux horaire de la rémunération

(2) Sauf pour les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation dont la rémunération est inférieure au SMIC

(3) Jusqu'au 31/03/2022, application du taux de 70% pour les entreprises fermées administrativement et les entreprises soumises à des restrictions territoriales spécifiques avec perte de CA d'au moins 60%